

	<p>Conseil Municipal</p> <p>commune de Fontenay-Mauvoisin</p> <hr/> <p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>—</p> <p>DÉPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>—</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p>N° 2017-006</p> </div>
-----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Date convocation : 05/10/2017 - Nbre de membres en exercice : 9 ; Présents : 8 ; Votants : 9

Etaient Présents : Mesdames Liliane LEFEVRE, Madame Elena FREYCHE; Messieurs : Dominique JOSSEAUME, Bertrand GUIGUEN, Marc GOUYETTE, Jacques BOURDON, Frédéric THEPENIER et Jean-Philippe LE BARON.

Etaient absents : Alain DUFOUR (pouvoir à Jacques BOURDON).

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 20h15.

Ordre du jour de la réunion :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} septembre 2017,
3. Décisions prises conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
4. Création d'un poste d'accompagnateur de transport scolaire (adjoint technique – catégorie C)
5. Décision modificative n°1,
6. Fonctionnement de la commission Communication,
7. Circulation et stationnement dans le village,
8. Implantation d'un relais THD de l'opérateur TDF, sur 50m² de la parcelle n°17,
9. Compromis de vente de la parcelle n°17, entre La commune de Fontenay-Mauvoisin et Yvelines Fibre,
10. Contrat rural 2017/2018 – point d'avancement,
11. Remplacement d'un agent titulaire ou contractuel momentanément indisponible,
12. Informations et questions diverses.

* * * * *

1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Secrétaire de Séance : Jean-Philippe LE BARON

2 – Délibération 2017-038 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à LA MAJORITE

Pour : Madame Liliane LEFEVRE, Messieurs : Dominique JOSSEAUME, Bertrand GUIGUEN, Marc GOUYETTE, Jacques BOURDON, et Jean-Philippe LE BARON.

Contre : néant

Abstention : Madame Elena FREYCHE

Absent : Frédéric THEPENIER(arrivé à 20h28)

- **ADOpte** le procès-verbal de la précédente réunion ainsi présentée.

3 – DECIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°2 - de retenir la candidature de la Société EMODIS Architecture, située 9 rue de la Côte Narbonne – 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE, pour le marché de prestations intellectuelles dans le cadre du projet de marché public de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la construction d'un bâtiment pour les services techniques, la réalisation de la nouvelle mairie et le projet optionnel de création de logements.

Décision n°3 – d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : restauration scolaire, garderie et étude, auprès de la commune de Fontenay-Mauvoisin.

Observations : Monsieur le Maire nommera Madame Stéphanie MOAL régisseur principal et Madame Marie-Thérèse LINTANFF, régisseur suppléant.

4 – Délibération 2017- 039 - PARTICIPATION A LA REMUNERATION DES HEURES EFFECTUEES PAR L'ACCOMPAGNATEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 - 4°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget supplémentaire 2017,

CONSIDERANT la dissolution du RPI transport scolaire (Favrieux, Perdreaux et Fontenay-Mauvoisin) à la fin de l'année scolaire 2016-2017,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la mission d'accompagnement du transport scolaire des enfants de Favrieux scolarisés à Fontenay-Mauvoisin et Jouy Mauvoisin ainsi que des enfants de Fontenay-Mauvoisin scolarisés à l'école maternelle de Jouy-Mauvoisin,
CONSIDERANT la possibilité de mutualiser l'emploi d'accompagnateur de transport scolaire avec la commune de Favrieux, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018,
Sur l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : A L'UNANIMITE

DECIDE de participer au financement de 50 % des heures, effectuées par l'agent communal de Favrieux, à compter du 1^{er} septembre 2017, sur la base de 4 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires (sauf situation imprévisible et exceptionnelle,

- **DIT QUE** les dépenses afférentes à cette décision sont inscrites au budget supplémentaire de l'année 2017 et exercices suivants.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision

Observations : Favrieux facturera à la commune 2 heures (sur les 4 heures) de rémunération versée à l'agent accompagnateur du transport scolaire.

Monsieur le Maire propose de refaire un point avec Mmes MARTIN et PEE, du Syndicat de transport, sur les modalités de règlement appliquées aux familles et le financement du car scolaire.

5 – 2017-040 - DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget supplémentaire 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : A L'UNANIMITE

DECIDE la modification budgétaire suivante :

Section INVESTISSEMENT – Dépenses

Chapitre - 21 Immobilisations corporelles

- Article 2184 - Mobilier

*opération non individualisées : - 4000 euros

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- Article 2188 – autres immobilisations corporelles

*opération 1025 (accessibilité ERP) : + 3 000 euros

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

- Article 2315 – installations, matériel et outillage techniques

*opération 1025 (accessibilité ERP) : + 1 000 euros

RAPPELLE que les dépenses sont inscrites au Budget supplémentaire 2017 (et exercices suivants).

Observation :

Le dépassement de 1999 euros sur l'article 2188 de l'opération 1025 fait suite à l'aménagement de l'accès à l'église en ERP. Un budget de 4000 euros avait été prévu à l'article 2184 de l'Opération non individualisée en vue d'équiper la salle communale de claustras de séparation pendant le temps de restauration. Toutefois, la mairie n'a pas accusé réception du devis demandé. A ce jour, l'achat ne se justifie plus (utilisation de barrières vauban) au regard du projet de contrat rural qui prévoit la création d'une zone réfectoire.

Les fonds prévus initialement pour cet achat pourront ainsi être utilisés pour couvrir l'aménagement « accessibilité » effectué sur l'accès de l'église et financer une rampe d'accès amovible pour l'église. Ainsi, tous les aménagements ERP seront effectués.

Enfin, compte tenu du contrat accessibilité qui avait été conclu avec la CAMY et suivant le cahier des charges défini alors, des démarches vont être effectuées afin de récupérer d'éventuelles compensations financières.

6 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Monsieur le Maire souhaite recueillir des articles en vue d'éditer « un petit journal » d'informations pour les habitants de la commune. Ce petit journal pourrait, entre autre, informer des différentes manifestations et faire un retour sur les différents évènements.

Il est proposé d'établir une liste des articles à transmettre à l'ensemble des membres du Conseil ; à charge pour chacun de se positionner sur un article et de recueillir les éléments s'y affèrent.

7 – Délibération 2017-041 - MODIFICATION DE SENS DE CIRCULATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'article L5215-20 du CGCT transférant l'exercice des compétences visées par l'article à la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) et notamment la Voirie,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire de la commune va amener un accroissement du flux de véhicules,

CONSIDERANT que Le calibrage de la Voie du Château Fondu est inférieur à 4 m de large ce qui ne permet pas le croisement des véhicules particuliers et de livraison, en toute sécurité.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un sens unique Rue du Château Fondu, à titre d'essai, pendant une durée de quatre mois, à compter du 23 octobre 2017.

La nouvelle signalétique est mise en place et pris en charge par la CU GPSEO.

A l'issue de cette période de test, ce dispositif sera pérennisé le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A LA MAJORITE

Pour : Mesdames Liliane LEFEVRE et Elena FREYCHE, Messieurs : Dominique JOSSEAUME, Bertrand GUIGUEN, Marc GOUYETTE, Jacques BOURDON, et Jean-Philippe LE BARON.

Contre : Frédéric THEPENIER

Abstention : néant

- **DECIDE** de mettre à l'essai le sens unique de circulation Rue du Château Fondu
- **DIT QUE** à l'issue de cette période d'essai cette disposition sera pérennisée le cas échéant
- **AUTORISE le Maire à prendre toute décision et signer tout document, relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération**

Observations :

Un groupe de travail composé par des membres de GPSEO et des élus de la commune s'est réuni pour débattre de ces questions de circulation. Il a conclu à la mise à l'essai d'un sens unique de circulation Rue du Château Fondu, compte-tenu de l'étroitesse de la voie. Il semble important de respecter les décisions prises et de faire un bilan à l'issue de la période des quatre mois.

La Rue du Château Fondu portera ainsi une signalétique spécifiant le sens unique de circulation de la voie avec une « priorité engins agricoles ».

La question de la responsabilité en cas d'accrochage entre un engin agricole et un particulier est posée. Un contact va être pris auprès du service juridique de la CU GPSEO pour répondre à cette question.

Une information sous forme de flyer sera faite auprès des habitants et utilisateurs concernés par la modification de circulation et leur avis sera sollicité.

S'agissant du stationnement sur le territoire communal, il apparaît important de commencer à réfléchir aux zones de stationnement possibles afin d'éviter le stationnement sauvage.

Certes GPSEO exerce la compétence voirie mais il est possible de leur faire des propositions d'améliorations. Un cahier des charges est prévu à cet effet.

Sur les questions d'organisation des services de la CU, il est rappelé par Monsieur le Maire que GPSEO a invité l'ensemble des élus à une rencontre le 15/09/2017 pour présenter l'ensemble de ses services.

8 - IMPLANTATION D'UN RELAIS THD

Le territoire des Yvelines comporte une majorité de communes rurales à faible densité d'habitat. Le Département des Yvelines mobilise l'ensemble des acteurs et des financements pour déployer d'ici à 2020 le Très Haut Débit sur tout le territoire.

Un Syndicat Mixte Ouvert (SMO), établissement public local créé entre plusieurs personnes publiques est la plus adaptée pour obtenir les financements de l'Etat. Cette instance est recommandée par le Conseil Départementale des Yvelines ainsi que l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ARCEP) pour publier un projet de déploiement de réseaux THD. En outre, la loi NOTRe conforte la compétence du département en matière d'aménagement numérique du territoire et encourage la création de syndicats mixtes d'aménagement numérique.

Le SMO Yvelines Numériques gère la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation des réseaux THD. Les réseaux THD sont des infrastructures déployées pour plusieurs décennies et le SMO a vocation à les administrer pendant toute la période.

Il a retenu l'opérateur TDF, apparu comme le candidat le plus performant et le plus pertinent, présentant les meilleures garanties.

Le SMO Yvelines Numériques a conventionné avec Yvelines Fibre pour acquérir les terrains où seront implantés les nœuds de raccordement.

Observations : LE CONSEIL MUNICIPAL décide de ne pas délibérer et de reporter la délibération à une réunion ultérieure, compte-tenu des questions soulevées par les enjeux de cette implantation et le manque de précisions fournies par Yvelines Numériques et TDF.

9 – COMPROMIS DE VENTE DE LA PARCELLE n°17, ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY-MAUVOISIN ET YVELINES FIBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL décide de ne pas délibérer et de reporter la délibération sur la vente de la parcelle à une réunion ultérieure, compte-tenu des questions soulevées par les enjeux de cette implantation et le manque de précisions fournies par Yvelines Numériques et TDF.

Le compromis de vente présenté par Yvelines Fibre est imprécis sur plusieurs points : esthétique du relai non notifié (matériaux), côtes du bâtiment absentes (hauteur).

Il se pose également la question de l'enfouissement des lignes ou de leur pose en aérien.

Enfin, des éléments complémentaires (avantages pour les habitants, redevances perçues par la commune...) ont été sollicités auprès de Monsieur Karl OLIVE, Vice-Président du numérique à la CU GPSEO, en charge du projet fibre départemental.

10 – CONTRAT RURAL 2017/2018 – POINT D’AVANCEMENT

Dans le cadre du contrat rural, il est présenté un plan sommaire en projection 3D du projet, englobant la mairie, l’extension de l’école : une salle de classe de maternelle, un réfectoire, une cuisine et un local technique attenant. Les bureaux actuels de la mairie seraient alors utilisés pour les associations.

En option, selon chiffrage, il est envisagé un contrat spécifique pour la réhabilitation de l’ancienne école en logements.

Les consultations d’entreprises vont commencer en vue d’un dépôt de permis de construire.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé des avancées du projet.

11- REMPLACEMENT D’UN AGENT TITULAIRE OU CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l’application de l’article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget supplémentaire 2017,

CONSIDERANT l’absence renouvelée d’un agent titulaire ou contractuel,

CONSIDERANT que les besoins de services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : A L’UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter à compter du 02/10/17, des agents contractuels dans les conditions fixées par l’article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **RAPPELLE** que les dépenses sont inscrites au Budget supplémentaire 2017 (et exercices suivants).

12 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

Formation des élus :

Il est demandé à chaque élu de faire part de ses vœux de formation pour l’année 2018, afin que cela puisse être inscrit au budget 2018. En effet, 20% maximum du montant total des indemnités versées aux élus, doit être prévu au budget dans le cadre du droit à la formation des élus. Un catalogue de formation est à disposition en mairie et une délibération sera prise en décembre pour le conventionnement avec les organismes de formation agréés.

Travaux Rue du Bihot :

Les travaux Rue du Bihot sont terminés. Une fois les dernières factures récupérées, les demandes de subventions auprès du Conseil départemental et du Syndicat d'Energies des Yvelines pourront être envoyées.

Inscription listes électorales :

Une permanence de deux heures aura lieu le samedi 30 décembre 2017 en mairie pour permettre aux nouveaux habitants et aux jeunes majeurs de s'inscrire sur les listes électorales.

Manifestations culturelles communales :

Pour une meilleure organisation et préparation des événements, un programme des fêtes et manifestations à venir va être établi. Ceci permettra à chacun de pouvoir se rendre disponible s'il le souhaite.

Remarques :

Monsieur BOURDON regrette le non engagement des élus aux manifestations de la mairie.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 7 décembre 2017.

* * * * *

Aucun membre ne demandant la parole, la séance est close à **22h06**.

BOURDON Jacques	
DUFOUR Alain pouvoir à Elena FREYCHE	FREYCHE Elena
GOUYETTE Marc	GUIGUEN Bertrand
JOSSEAUME Dominique	LE BARON Jean-Philippe
LEFEVRE Liliane	THEPENIER Frédéric